



Dix-septième Conférence de la Convention de Nouméa

Dix-septième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa
31 aout 2023

Point 7.1 de l'ordre du jour : Rapport sur les résultats de la Conférence spéciale des Parties sur l'évaluation de la Convention de Nouméa.

Objet du document

1. Informer les Parties des résultats de la Conférence spéciale des Parties ;
2. Demander aux Parties d'approuver les recommandations figurant à l'annexe 5 du rapport sur les résultats ;
3. Demander aux parties d'approuver la convocation d'une réunion intersessions, avant la CdP18 de 2025, en vue de discuter et d'approuver un budget-plan pour mettre en œuvre les recommandations approuvées par les Parties contractantes lors de la CdP17.

Contexte

4. Lors de la 16^e Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention, les Parties ont examiné le document de travail (DT7.1) sur l'évaluation de la Convention de Nouméa. Ce document de travail a fourni aux Parties une mise à jour des progrès et de l'état d'avancement de l'évaluation. En conséquence, la réunion a décidé ce qui suit :
 - prendre acte de l'état et des progrès de l'évaluation de la Convention de Nouméa ;
 - collaborer avec le Secrétariat et l'aider en communiquant au consultant chargé de l'évaluation de la Convention les remarques concernant cette évaluation ;
 - convenir de l'organisation de réunions intersessions pour discuter des conclusions de l'évaluation et des recommandations qui y sont faites, avant son étude formelle lors de la 17^e CdP ;
 - **[Le Secrétariat est chargé de proposer une date convenable pour une rencontre intersessions entre les Parties dans le but de discuter des conclusions de l'évaluation.]**
5. L'évaluation s'est achevée en novembre 2021 et a donné lieu à un rapport contenant 20 recommandations soumises à l'examen, à la discussion et à l'approbation des Parties. La Conférence spéciale des Parties s'est tenue à Apia (Samoa), du 14 au 15 juin 2023. Son objectif principal était de permettre aux Parties de discuter, d'examiner et d'analyser les recommandations du rapport d'évaluation.

6. La Conférence spéciale a été convoquée par l'Australie et des représentants et représentantes des Parties contractantes à la Convention de Nouméa, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les îles Cook, les Fidji, la Nouvelle-Zélande et le Samoa, y ont participé. Des représentants et représentantes des États-Unis, des îles Cook, et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée se sont joints virtuellement à la réunion.
7. Les Parties présentes ont été informées du contexte et des informations qui sous-tendent les examens de la Convention de Nouméa, en particulier son premier bilan effectué en 2019 et la nouvelle évaluation de 2021 qui avaient un champ d'application et des objectifs plus larges. Le rapport d'évaluation de la Convention de Nouméa présenté lors la 15^e Conférence des Parties (CdP15) en 2019 était principalement une analyse documentaire de l'état de la Convention en raison d'un champ d'application limité et du fait qu'elle portait en même temps sur la Convention de Waigani. À la suite des discussions de la CdP15, les Parties ont demandé une nouvelle évaluation impliquant un champ d'application plus large et des consultations avec les Parties.
8. Le consultant engagé pour mener cette tâche à bien a présenté les principales conclusions de l'évaluation aux Parties lors de la Conférence spéciale. Ces conclusions ont servi d'amorce aux recommandations et au raisonnement qui a mené aux conclusions et aux recommandations.
9. La Conférence spéciale a adopté une approche « Talanoa » et facilitatrice pour encourager les Parties présentes à être ouvertes et franches dans leurs discussions sur les résultats et les recommandations. Compte tenu du nombre de recommandations, les Parties ont été réparties en petits groupes pour mener des discussions plus ciblées sur les recommandations, regroupées comme suit :
 - (i) renforcement de la collaboration interne ;
 - (ii) renforcement du Secrétariat de la Convention de Nouméa ;
 - (iii) renforcement de la gouvernance de la Convention de Nouméa ;
 - (iv) viabilité financière ;
 - (v) communication et sensibilisation ;
 - (vi) suivi et production de rapports.
10. La synthèse des discussions de groupes ciblées est décrite dans le rapport sur les résultats de la Conférence spéciale des Parties (DT7.1.1) ci-joint, comprenant des annexes pour informer les Parties et recueillir leurs commentaires.
11. Le rapport sur les résultats souligne l'importance cruciale des activités devant être réalisées dans la période intersessions précédant la 18^e Conférence des Parties en 2025. Ces activités sont les suivantes :
 - (i) élaborer un budget-plan propre à la Convention de Nouméa ;
 - (ii) élaborer un plan de communication et de sensibilisation pour la Convention de Nouméa ;
 - (iii) définir une stratégie d'adhésion.

12. Conformément à l'article 42(2) du règlement intérieur, le Secrétariat doit élaborer un projet de mandat pour la réunion intersessions et le distribuer aux Parties pour approbation lors des réunions intersessions.
13. Il est envisagé de développer les activités clés susmentionnées en étroite collaboration avec les Parties.

Recommandation

14. Les Parties sont invitées à :
 - (a) **prendre note** du rapport sur les résultats de la Conférence spéciale qui s'est tenue les 14 et 15 juin 2023 ;
 - (b) **approuver** les recommandations, dont les modifications proposées aux recommandations du rapport sur les résultats ;
 - (c) **approuver** l'organisation d'une réunion entre les Parties pendant la période intersessions précédant la 18^e Conférence des Parties en 2025, conformément à la règle 42(2) du règlement intérieur, pour discuter et convenir d'un budget-plan visant à mettre en œuvre les recommandations approuvées par les Parties contractantes lors de la CdP17.